

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Objet : Modification
déclaration SYDAM.

CIRCULAIRE N° 551 DU 18-7-88.

(Diffusion Générale)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Service et des Usagers que le contenu de la déclaration SYDAM en vigueur depuis le 2 Janvier 1987 est ainsi modifié :

- Le libellé "FOURNISSEUR-DESTINATAIRE" situé dans la partie supérieure gauche de l'imprimé est remplacé par le libellé "EXPEDITEUR - DESTINATAIRE".

Les Usagers sont donc invités à prendre les dispositions dans ce sens.

En attendant la mise en service des nouveaux imprimés et afin de permettre la résorption des stocks existant, l'utilisation des déclarations comportant la mention "FOURNISSEUR" sera autorisée jusqu'au 31 Décembre 1988.

Passé ce délai, les imprimés comportant cette mention ne seront pas acceptés par les Services de la Récevabilité.

ABIDJAN, le 18 JUIL 1988

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



M. K. ANGOUA